



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

### du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 22 août 2019

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre  
Claude MARSON, Serge THEIN, échevins  
Alain DOHN, secrétaire communal

**Objet: Modification urgente du règlement de circulation communal**

#### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Considérant que le bus scolaire doit manœuvrer au croisement des rues « An den Hecken » et « Léeberg » et qu'il s'impose d'interdire le stationnement sur les emplacements à la hauteur de la maison 31B, Léeberg à Schuttrange dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu que la prochaine réunion du conseil communal est prévue pour le mercredi 25 septembre 2019 ;

#### **arrête u n a n i m e m e n t**

**Art.1 : Dans la « rue Léeberg » à Schuttrange, le stationnement est interdit à la hauteur de l'immeuble 31B, rue Léeberg, du lundi au vendredi, à l'exception des vacances scolaires.**

**Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.**

**Art.2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 22 août 2019

Jean-Paul JOST  
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal